

**COMPTE-RENDU**

**Présents :**

M. BOULY - Mme LERAT – M. DEGEILH – Mme HARLEPP – M. FREMY - Mme FLORENTIN - M. GAVRILOFF - Mme DELAPLACE - M. CHARPENTIER - MM. PRIMARD - DA CUNHA - CHRETIEN - Mme CHARPENTIER - MM. LENOIR – BARBIER - CHANCELIER - Mme LEFRANC – MM. RICHARD - JOINEAU - Mmes LEURET - HUEL - M. RENNESSON

**Absents excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme GERARDIN donne pouvoir à M. FREMY  
Mme DUMONT donne pouvoir à M. BOULY  
M. BALLAND donne pouvoir à M. DA CUNHA  
MME YNIESTA donne pouvoir à Mme DELAPLACE  
Mme CAROMEL donne pouvoir à Mme HARLEPP  
Mme RICCI donne pouvoir à Mme LEURET

**Absente excusée :**

Mme CHEVRIER

**A été nommée secrétaire :** Claudine FLORENTIN

**I) Approbation de l'ordre du jour**

Adopté à l'unanimité.

**II) Approbation du procès-verbal de la séance du 14/11/19**

Adopté à l'unanimité.

**III) Ouverture des commerces le dimanche**

**Rapporteur : Yann FREMY**

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "Loi Macron" et permet au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année.

Ce nouveau régime s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, il convient, que la décision du Maire intervienne après avis du Conseil Municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a donc été saisie afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical, dans le cadre d'un socle commun sur l'ensemble des 20 communes, aux dates suivantes :

- les 6 dimanches des fêtes de fin d'année : 22, 29 novembre 2020 et 06, 13, 20 et 27 décembre 2020,
- les 2 dimanches d'ouverture des soldes : 05 janvier 2020 (soldes d'hiver) et 28 juin 2020 (soldes d'été).

L'association locale Cœur de ville qui a été interrogée, n'a pas souhaité modifier ces dates.

En conséquence, il est proposé au Conseil de donner un avis sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la commune de déroger à 8 reprises, pour l'année civile 2020, à l'obligation au repos dominical.

Adopté avec 21 voix pour et 7 voix contre.

#### IV) Budget de la commune – admission en non-valeur

**Rapporteur : Yann FREMY**

VU le budget de la Commune, pour l'exercice 2019,

VU l'état des produits irrécouvrables sur ces budgets, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier Principal, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ; que Monsieur le receveur municipal justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat ou indigence des débiteurs,

Il est proposé au Conseil de :

- décider d'admettre en non-valeur, sur les budgets de la Commune, les titres de recettes suivants :
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents se référant à ce dossier.

Référence de la pièce	Exercice	Montant €
T-697	2016	8,1
T-91	2016	20
T-621	2015	20
T-95	2016	20
T-119	2016	20
T-622	2016	20,25
T-468	2015	21
T-320	2015	24
T-695	2016	24,3
T-330	2016	24,3
T-63	2016	28
T-667	2015	28
T-691	2016	28,35
T-664	2016	36,45
T-623	2016	36,45
T-237	2014	38,9
T-468	2018	1 500
T-327	2015	4 331
T-468	2018	19 362
TOTAL		25 591,10 €

Adopté avec 23 voix pour et 5 abstentions.

Référence de la pièce	Exercice	Montant €
T-327	2015	4 331

Adopté avec 13 voix pour, 10 voix contre et 5 abstentions.

## V) Budget de la commune - provision comptable pour créance douteuse

**Rapporteur : Yann FREMY**

Monsieur le Maire rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R2321-2-3° du CGCT.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact, voire de les neutraliser, sur le résultat de l'exercice.

La liste des créances à provisionner transmise par la Trésorerie Principale est la suivante :

Référence de la pièce	Exercice	Reste à recouvrir
T-432	2012	50
T-319	2015	44
T-643	2015	30
T-275	2016	41,1
T-681	2016	20,25
T-61	2016	28
T-389	2017	77,19
T-393	2017	236
T-448	2017	220
T-117	2018	1487,66
T-188	2018	1000
T-475	2018	50
T-475	2018	62,5
TOTAL		3346,70 €

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, et sur proposition du comptable public, il est proposé au Conseil de :

- constituer une provision pour créances douteuses,
- inscrire au budget de la Commune, sur l'exercice 2020, le montant annuel du risque encouru, soit 3346,70 euros, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,
- autoriser Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Adopté à l'unanimité.

## VI) Constitution d'un groupement de commandes pour la restauration collective

**Rapporteur : Yann FREMY**

Les Communes du secteur Sud-Est du Grand Nancy (Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy et Ludres) coopèrent depuis plusieurs années sur de nombreuses thématiques. Face à la baisse régulière de leurs moyens financiers, elles ont décidé d'approfondir leur coopération dans de nouveaux domaines et notamment par la constitution de groupements de commandes.

En 2016, elles se sont associées pour mutualiser leur marché de restauration collective (restauration scolaire, crèche, centre de loisirs, résidence pour personnes âgées...), pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Ce marché arrivera à échéance le 31 août 2020.

Les Communes et leurs établissements souhaitent renouveler ce groupement de commandes. La Ville de Jarville-la-Malgrange se propose d'être à nouveau le coordonnateur du groupement et de gérer l'ensemble de la procédure de passation, de la constitution du dossier de consultation à la notification du marché.

Comme dans le précédent marché, il est proposé de mutualiser les frais de publicité entre les membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux membres du groupement dans un second temps. La répartition se fera au prorata de la population de chaque Commune membre au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par rapport à la population de l'ensemble des membres selon les dispositions financières précisées à l'article 5.5 de la présente convention.

Compte tenu de la nature des prestations, la procédure sera un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) passé en vertu de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 1 an du 01/09/2020 au 31/08/2021. Il pourra être reconduit 3 fois, par période successive de 1 an, sans que ce délai puisse excéder le 31 août 2024. Ce renouvellement doit être décidé unanimement par l'ensemble des membres du groupement.

La consultation pourrait être lancée au cours du mois de février 2020 pour une attribution en juin 2020.

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes de prestations de service de restauration collective,
- De décider de l'adhésion de la Commune de Laneuveville-devant-Nancy au groupement de commandes constitué pour les prestations de services de restauration collective,
- D'accepter que la Ville de Jarville-la-Malgrange soit désignée coordonnateur dudit groupement,
- D'accepter la participation financière de la Commune conformément à l'article 5.5 de la convention de groupement de commandes,
- D'autoriser le coordonnateur du groupement à signer et notifier les marchés pour le compte des membres du groupement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte constitutif du groupement de commandes, et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

## **VII) Protocole d'engagements respectifs et réciproques : avenant au contrat de ville 2015-2022**

### **Rapporteur : Stéphane DEGEILH**

La Politique de la ville, et sa déclinaison territoriale le contrat de ville, visent à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et d'habitat social et à inclure ces territoires dans le développement global de son agglomération.

Dès le 1er contrat de ville 2000-2006, le Grand Nancy a fait le choix de copiloter ce contrat au côté de l'Etat, avec les 20 communes et les partenaires, devançant ainsi les obligations de la loi de "programmation pour la ville et la cohésion urbaine" du 21 février 2014. Il en a été de même pour le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2014 et le Programme de Rénovation Urbaine 2004-2016 qui a bénéficié de la solidarité intercommunale, puis le Contrat de Ville adossé au Projet de Cohésion Sociale et Territoriale (PCST) du Grand Nancy, signé en 2015.

Depuis cette date, de nouvelles mesures sont à prendre en compte, qu'elles soient nationales ou locales, nécessitant un avenant au contrat de ville.

En effet, l'Etat a défini une feuille de route déclinée en 40 mesures pour les habitants des quartiers dans les champs de la sécurité et prévention de la délinquance, de l'éducation et petite enfance, de l'emploi et insertion, du logement et cadre de vie, du renforcement du lien social.

Afin d'être en cohérence avec la temporalité de cette feuille de route, la durée des contrats de villes a été prolongée de 2 ans, soit jusqu'en 2022, sans remettre en cause la géographie prioritaire ni la fiscalité spécifique.

De leur côté, les collectivités dans le cadre du « Pacte de Dijon » se sont engagées à mobiliser leurs compétences pour les habitants des quartiers et à discuter avec l'Etat de ses interventions territorialisées sur les champs structurants suivants : l'emploi et le développement économique, les mobilités, l'habitat et le cadre de vie, l'éducation, la sécurité, la santé.

La circulaire du Premier ministre parue le 22 janvier 2019 prévoit ainsi qu'un **avenant au contrat de ville, dénommé « Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR) »** soit élaboré et signé entre l'Etat et les partenaires, courant 2019.

Cet avenant, au croisement du Pacte de Dijon, de la déclinaison des mesures nationales (Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, Pacte avec les Quartiers pour toutes les entreprises/PaQteH), a vocation à redynamiser les partenaires, à prendre en compte les préconisations de l'évaluation participative à mi-parcours réalisée de novembre 2018 à juin 2019, à réviser les priorités et à conforter les coopérations.

C'est également l'occasion de présenter un bilan à mi-parcours démontrant que les actions menées sur la Métropole sont signifiantes et, de réaffirmer les enjeux et les objectifs sur les priorités actées lors du comité de pilotage du 4 juillet dernier, à savoir :

- l'éducation, la petite enfance et la parentalité, 1<sup>er</sup> facteur d'égalité des chances ;
- l'emploi et le développement économique, levier d'inclusion ;
- les mobilités, facteur de lien ;
- le cadre de vie, la tranquillité publique et la sécurité, pour la qualité de vie.

En conséquence il est proposé au Conseil :

- d'approuver le protocole d'engagements renforcés et réciproques : avenant au contrat de ville 2015-2022,
- d'autoriser le Maire à le signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant

Adopté à l'unanimité.

## **VIII) Convention Intercommunale d'Attribution et Charte Relogement NPRU**

**Rapporteur : Katy DELAPLACE**

### **Exposé des motifs**

Les politiques d'attribution des logements sociaux ont fait l'objet d'une réforme en profondeur, initiée en 2014 par la loi pour l'Accès à un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.), puis renforcée en 2017 par la loi relative à l'égalité et la citoyenneté (L.E.C) et en 2018 par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.) :

- la loi AL.U.R., dans son article 97, pose le cadre d'une politique intercommunale d'attribution en prévoyant plus de transparence dans la gestion de la demande et place l'intercommunalité comme pilote de la politique d'attribution de logements sociaux ;
- la loi relative à l'Egalité et Citoyenneté, dans son Titre II, réforme les dispositifs d'attribution des logements sociaux en fixant notamment des objectifs d'équilibres territoriaux ;
- enfin, la loi E.L.A.N., dans son Titre III, conforte les objectifs d'équilibres territoriaux et précise les obligations liées à la mise en place de la cotation de la demande et de la gestion en flux des réservations de logements notamment.

L'enjeu de la réforme est d'assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social à travers une politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat (PLH) et des politiques menées par les différents partenaires (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, le Contrat de Ville, ...).

Cette politique intercommunale est définie dans un cadre concerté, avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.), co-présidée par le Président de la Métropole et le Préfet. La loi impose de définir dans le cadre de la C.I.L. :

- un document-cadre définissant les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux ;
- une Convention Intercommunale d'Attribution (C.I.A.) qui décline de façon opérationnelle les orientations et les objectifs du document cadre par acteur, dès lors que l'intercommunalité dispose d'un PLH approuvé et compte au moins un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville.

Ainsi, la C.I.L. de la Métropole du Grand Nancy a adopté son Document d'Orientations Stratégiques (D.O.S.) en séance plénière du 3 avril 2019, approuvé en Conseil métropolitain du 12 juillet 2019. Puis, faisant suite à un travail de plusieurs mois mené en groupes thématiques, en étroite collaboration avec les partenaires, la Convention Intercommunale d'Attribution a été adoptée par la séance plénière de la C.I.L. du 29 novembre 2019.

## **1/ LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES POUR LA MIXITE SOCIALE**

La convention décline les engagements suivants :

### **a) dans son Titre I : "les enjeux de solidarité et de mixité sociale"**

Rappelant les orientations du Document d'Orientations Stratégiques, le titre I définit :

- les engagements chiffrés par bailleur pour les ménages du 1<sup>er</sup> quartile hors Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (disposant de moins de 583 €/mois par unité de consommation) ou les ménages à reloger dans le cadre du NPRU 2015-2025, soit au minimum 20 % pour 2019, puis à partir de 2020 au moins 25 % d'attributions annuelles suivies de baux signés. Cet engagement est individuel pour chacun des dix bailleurs de la Métropole ;
- les engagements des bailleurs et des réservataires (collectivités, Action Logement...), pour les attributions aux autres quartiles (quartiles 2 à 4) en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, soit au minimum 70 % des attributions ;
- pour les réservataires, un objectif de 25 % d'attributions en faveur des ménages prioritaires (tels que définis à l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation) selon une priorisation validée par le comité responsable du P.D.A.L.H.P.D.54 et complétée par la C.I.L. d'une priorisation renforcée pour les ménages en situation de handicap et les ménages issus des relogements NPRU ;
- les modalités de relogements et la stratégie de relogement pour le NPRU 2015-2025 telles qu'elles résultent de la Charte Partenariale de Relogement validée par le Conseil métropolitain du 12 juillet 2019 et annexée à la convention NPRU ;
- les engagements des partenaires en matière d'accompagnement social des ménages,

### **b) dans son Titre II : Les modalités d'actions pour atteindre les objectifs liés à l'offre et à la valorisation du parc social.**

Sont inscrits les engagements relatifs aux actions menées sur l'offre de logements locatifs sociaux dans le cadre de la politique de l'habitat de la Métropole ainsi que celles liées à l'entretien et à la valorisation du parc HLM.

## **2/ LA MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE, LE SUIVI ET L'EVALUATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION**

La convention définit dans son **Titre III** :

- les engagements des partenaires à concourir aux objectifs de la convention chacun dans son domaine de compétences ;
- les instances de gouvernance de la politique d'attribution intercommunale ;
- les outils de suivi (observation statistique et qualitative) ;
- le calendrier de mise en œuvre pour une durée de 6 ans.

En conséquence il est demandé au Conseil :

- d'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution 2019-2024 de la Conférence Intercommunale du Logement de la Métropole du Grand Nancy, jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer ladite Convention Intercommunale d'Attribution et tous actes afférents.

Adopté avec 23 votes pour et 5 abstentions.

### **IX) Principe de versement d'une participation financière pour les sorties pédagogiques scolaires avec nuitées**

**Rapporteur : Sylvie HARLEPP**

Les sorties scolaires avec nuitées, qui recouvrent les voyages collectifs d'élèves, les classes de découverte, d'environnement ou culturelles, sont définies par les circulaires n° 99-136 du 21 septembre 1999 et n° 2005-001 du 5 janvier 2005 du Ministère de l'Éducation Nationale.

Ces circulaires en soulignent l'intérêt pédagogique et en précisent les modalités d'organisation.

Elles rappellent, en outre, qu'aucun enfant ne doit être écarté de ces séjours pour des raisons financières et que la participation des collectivités territoriales pourra être recherchée, en complément de la contribution des familles et autres partenaires de l'école, pour en minorer le coût.

Afin d'enrichir le programme pédagogique et d'éveil des élèves des classes d'élémentaires, la commune souhaite subventionner les séjours pédagogiques de ses écoles.

Pour l'année scolaire 2019/2020, les projets pédagogiques de classes de découverte, dûment approuvés par l'Inspection de l'Éducation Nationale, pourraient ainsi recevoir une subvention de la ville qui serait versée à la coopérative scolaire de chaque établissement.

Il est proposé au Conseil de donner un accord de principe pour le versement d'une participation financière de la commune pour les sorties pédagogiques avec nuitées.

Adopté à l'unanimité.

### **X) Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Nicole LERAT**

Il est proposé au Conseil la modification du tableau des effectifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Adopté à l'unanimité.

### **XI) Compte-rendu concernant les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du Conseil Municipal**

**Rapporteur : Serge BOULY**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2014 confiant au Maire certaines compétences du Conseil,

Considérant que les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 doivent faire l'objet d'un rapport au Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de la décision municipale suivante :

- 11/2019 : Fixation du tarif de location de la salle Romer.

L'Assemblée prend acte.